



Ce règlement devra être lu et signé par les parents pour indiquer qu'ils en acceptent l'application.

1. Les horaires du temps scolaire sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de la période scolaire :

- En hiver : 9h-10h à 15h30-16h30 avec une plage de restauration de 11h30 à 13h30

- En été : 8h30-9h30 à 16h30-17h30 avec une plage de restauration de 11h30 à 13h30

Merci de prévenir l'école en cas de retard ou si une autre personne vient récupérer votre enfant.

2. Calendrier scolaire :

Il est remis à chaque rentrée aux familles et consultable sur le site Internet de l'école. Les vacances scolaires seront proches des vacances scolaires de l'Éducation Nationale avec des modifications pour les vacances de Noël et d'Été. Nous porterons à votre connaissance les dates de changement d'horaires hiver/été ou été/hiver.

3. Correspondance avec la famille :

Pour les petits mots de tous les jours, le carnet de liaison sert de canal d'informations entre l'école et la famille. Vous pouvez y inscrire des messages pour les adultes référents lorsque la communication orale ne suffit pas.

La communication se fait aussi par affichage, pensez à lire les panneaux prévus à cet effet. Vous recevrez également par mail des informations pratiques (à lire et à conserver).

4. Fournitures :

Les fournitures sont achetées en commun par l'école et vous versez en échange une contribution fixe annuelle incluant aussi les frais d'inscription. Une liste complémentaire vous sera communiquée (circulaire de rentrée).

5. Absences :

Les parents des enfants absents doivent le signaler au plus vite (mail ou répondeur téléphonique). Les absences des enfants sont consignées à l'école dans un registre. Tout enfant fiévreux ou contagieux est gardé à domicile sans exception. En cas de dégradation de l'état de l'enfant au cours de la journée, vous acceptez de venir le chercher rapidement sur demande.





## 6. Pédagogie et coopération :

Ecolline donne sa pleine mesure lorsque les enfants sont accompagnés à la maison d'une manière cohérente avec ce qui est proposé à l'école.

Les parents sont invités à participer aux ateliers proposés par l'association Ecolline (hors temps scolaire) qui permettent une parentalité positive et un accompagnement respectueux des enfants et présentant les petits trucs à faire à la maison pour aider l'enfant à devenir autonome et à bien grandir ! Des ressources sont également disponibles sur le site internet (vidéo, articles, ...) et dans la bibliothèque de l'école (livres et magazines en prêt ou à consulter sur place).

Au début de la scolarisation des enfants une période d'essai de deux semaines est prévue pour vérifier l'adhésion au projet et au fonctionnement de l'école. S'en suivra un entretien de validation de l'inscription de l'enfant avec un engagement ferme pour l'année.

## 7. Objets personnels :

Tout ce qui est nécessaire aux apprentissages et aux jeux sera disponible à l'école.

Les enfants peuvent apporter des livres, des objets d'étude, des jeux. Il devra être établi avec l'enfant s'il s'agit d'un objet qu'il souhaite mettre à disposition des autres enfants ou pas. Les objets personnels seront à ranger dans les casiers individuels après leur utilisation.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel (bijou, jeu...) par l'enfant.

Les objets et les vêtements trouvés sont regroupés à l'entrée, merci de regarder régulièrement.

## 8. Soin et entretien :

Les enfants apprennent à prendre soin du matériel mis à disposition. Ils participent à l'entretien des locaux (balayage, rangement...).

Étant donné le cadre associatif de l'école, toute dégradation (involontaire ou non) devra être prise en charge par la famille selon les modalités demandées (réparé si possible et remplacé à l'identique dans le cas contraire...).

Les adultes référents délivrent des certifications aux enfants après vérification de leur capacité à utiliser correctement le matériel particulièrement fragile ou "à risque" (ordinateur, piano, cuisinière...).

Les frères et sœurs non inscrits à Ecolline sont sous la responsabilité des parents.





## 9. Tenue :

Pour le confort, les enfants peuvent porter en classe une paire de chaussons qui restera sur place (sauf lavage pendant les vacances).

Une paire de bottes (à laisser à l'école) sera utilisée pour les activités extérieures « plus salissantes ».

Les enfants pourront porter un tablier (fourni par l'école) pour protéger leurs vêtements (rappelons que la manipulation fréquente peut entraîner des dommages collatéraux...). Celui-ci sera nettoyé en commun entre toutes les familles chaque fin de semaine selon le planning de ménage.

Merci de prévoir un change complet dans un sac de rechange au nom de l'enfant (pensez à récupérer le soir même les vêtements salis et rapportez un nouveau change dès le lendemain).

Les vêtements pratiques seront privilégiés pour que les enfants puissent les enfiler seuls.

Nous ne pouvons garantir que les vêtements ne soient pas salis ou abimés au cours des jeux et activités.

Les enfants ayant des poux doivent être traités. Merci de le signaler immédiatement.

En cas d'importante infestation, l'enfant ne sera pas accepté ou renvoyé chez lui. Nous vous remercions de «jouer le jeu» pour limiter la propagation de ces parasites !

## 10. Comportements :

Les conflits seront accompagnés et gérés par la parole (entre enfants ou avec médiation de l'adulte).

Il est important également que les adultes soient courtois afin de transmettre un message identique. Les grossièretés et les coups ne sont pas admis ni pour les enfants ni pour les adultes.

## 11. Évaluation des acquis :

*Il n'y a pas d'évaluation formelle mais l'enfant sera accompagné dans son auto-évaluation à travers ses activités quotidiennes et en relation avec le socle commun de compétences.*

L'équipe pédagogique organise 3 entretiens obligatoires avec les familles pour échanger sur l'évolution de l'enfant. Ces entretiens se dérouleront à la rentrée, au milieu de l'année scolaire et en fin d'année.

Les parents peuvent à leur initiative prendre rendez-vous avec la référente de leur enfant pour faire le point. Ils sont invités à signaler tout changement d'attitude à la maison ou difficultés passagères même minimales pour une meilleure prise en compte au sein de l'école.





## 12. Assurance et responsabilité :

Les familles fournissent dès la rentrée scolaire une attestation d'assurance pour la responsabilité civile couvrant les éventuels dommages envers d'autres personnes ainsi que la garantie individuelle corporelle accident.

Dès la sortie de l'enceinte de l'école aux horaires normaux et en dehors des heures d'école ou de garderie (même dans l'école), les parents sont les seuls responsables des enfants et l'école est déchargée de toute responsabilité.

Le projet pédagogique de l'école présente un choix bien particulier concernant les prises de risques des enfants. En effet l'adulte accompagnant porte un à priori de confiance dans les capacités de l'enfant à gérer ses prises de risques (monter aux arbres, utiliser un couteau, utiliser la cuisinière...). C'est une garantie d'autonomie et de responsabilisation pour l'enfant. L'adulte accompagnant reste cependant vigilant, accompagne l'enfant de façon progressive quand c'est nécessaire et écoute ses propres ressentis dans toutes ces situations.

## 13. Repas :

Les enfants qui restent sur place pendant le temps du déjeuner consomment le repas apporté le matin dans un contenant adapté (thermos, boîte...). Nous vous invitons à apporter et récupérer chaque jour une casserole afin de réchauffer le repas de votre enfant. En début d'année, merci de laisser un verre personnel à votre enfant dans la cuisine.

Les parents dégagent l'école de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire par le repas fourni par eux-mêmes.

Merci de signaler impérativement toutes allergies et intolérances car les enfants échangent spontanément une partie de leurs repas.

## 14. Stationnement :

Il est demandé aux familles de respecter les abords extérieurs de l'école et de se stationner convenablement en tenant compte de la présence des enfants petits dont la taille ne permet pas une grande visibilité.

Aucun véhicule ne devra franchir l'enceinte de l'école même si le portail est ouvert. Le stationnement est également interdit dans l'Impasse des Ecoles (à l'arrière du bâtiment).

Nous vous rappelons que les places de stationnement devant l'école sont en zone bleue et soumises au code de la route (disque de stationnement et temps limité).





15. Médication :

Concernant cet article, nous avons l'intention de nous rapprocher de la médecine scolaire afin de connaître précisément nos droits et nos devoirs.  
Actuellement les soins se font au cas par cas, en accord avec les parents.

16. Frais de scolarité :

Nous vous invitons à régler les frais de scolarité par virement. Nous ferons parvenir le RIB d'Ecolline dès le début d'année.

Les frais de scolarité doivent être réglés au plus tard le 5 de chaque mois. La scolarité est mensualisée sur 12 mois (de septembre à septembre).

En cas de difficultés financières, prenez rapidement contact avec le groupe administratif pour échelonner les scolarités dues ou faire appel au fond de solidarité.  
En cas de non respect des engagements pris, l'école ne pourra plus être en mesure d'accueillir votre enfant et vous en informera par écrit.

17. Départ d'Ecolline :

La famille peut être amenée, pour diverses raisons, à mettre fin à la scolarité de son enfant dans l'établissement Ecolline.

Dans tous les cas, le contrat d'accueil de l'enfant établi de septembre à septembre, est rompu et donc soumis à un préavis de départ de 2 mois (frais de scolarité dus sur les 2 mois même si l'enfant est absent).

Ces 2 mois permettront à l'équipe pédagogique et à la famille de préparer le départ et la continuité de la scolarité de l'enfant.

18. Aide des parents :

L'aide des parents est précieuse et peut prendre plusieurs formes.

Lors de l'inscription de votre enfant, nous vous demandons de rejoindre une commission afin de participer à la construction et à la vie de l'école. Quelques exemples non exhaustifs dont vous trouverez les détails en affichage à l'école :

- \* Groupe d'Orientations stratégiques
- \* Collège de parents
- \* Collège d'ados
- \* Groupe soin du lieu
- \* Groupe administratif
- \* Groupe communication





Les parents pourront être sollicités pour l'accompagnement des sorties, les travaux et l'aménagement du lieu.

L'aide des parents est également nécessaire sur le temps du repas (11h30 à 13h30). Un tableau d'inscription est affiché à l'école.

L'entretien des locaux est effectué par les familles en suivant un roulement (envoyé par mail, collé dans le cahier de liaison et affiché à l'école).

#### 19. Présence des parents sur le temps scolaire :

En début d'année, les parents peuvent accompagner leurs enfants sur le temps scolaire pour faciliter l'intégration de leur enfant. Cela se détermine en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée limitée établie ensemble. Le parent a alors un rôle d'accompagnement de son propre enfant. Il doit se conformer aux indications de l'adulte référent afin de garantir le respect du projet pédagogique.

En cours d'année, la présence des parents à l'école sera toujours à discuter avec l'équipe pédagogique afin d'en définir les modalités. Cela pourra être en réponse à une demande de l'enfant, une proposition d'atelier ou bien une proposition d'accompagnement à la journée.

#### 20. Ecole démocratique et règles de vie :

Dans une école démocratique, le conseil d'école, donc les enfants et les adultes accompagnants, décident des règles de vie de l'école. De nouvelles règles peuvent donc être définies tout au long de l'année. Elles sont regroupées dans le document intitulé "règles de vie de l'école" et seront à signer et respecter comme le présent règlement.

#### 21. Avertissement :

Il est toujours désagréable pour la direction de l'école de devoir signaler à une famille qu'elle ne respecte pas un ou plusieurs points du présent règlement. Chacun aura donc à cœur de le respecter spontanément. En cas de nécessité, la direction de l'école convoquera les parents pour les alerter. Enfin, en cas de récidive, une demande écrite non suivie d'effet pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'école.

Signature des 2 parents :

